

SCAV - 16 rue Claude Bernard 75231 Paris CEDEX 05  
Tél : (33) (0)1 44 08 16 29 - Fax : (33) (0)1 44 08 18 51

**NOTE aux CANDIDATS ADMISSIBLES**  
pour les  
**ÉPREUVES ORALES et PRATIQUES**  
**des concours A BIO, A ENV, A PC BIO et A ARCH BIO**

Les candidats ont intérêt à relire la notice d'instructions relatives aux concours 2010 (également téléchargeable).  
La note ci-dessous complète les informations contenues dans la notice générale.

**I - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES**

Les épreuves orales ont lieu entre le **jeudi 17 juin (après-midi) et le mardi 13 juillet 2010, tous les jours sauf les dimanches.**

Elles se déroulent en région parisienne sur 3 lieux précisés au § I - 2 de ce document.

**Il ne sera pas envoyé de convocation aux épreuves orales. C'est le "calendrier de passage" que les candidats pourront télécharger sur Internet qui en tient lieu.**

**I - 1. Mise en place du calendrier de passage :**

Les candidats admissibles sont répartis en huit groupes d'oral, rattachés respectivement aux jurys 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

Le calendrier de passage de chaque candidat est établi comme suit :

<p><b><u>Épreuves à calendrier imposé (Cal Imp)</u></b> Pour les épreuves de <i>Biologie, Géologie, Mathématiques, Physique, Chimie, et Travaux pratiques de Biologie</i>, le calendrier est imposé aux candidats par le service des concours. Dans le cas où 2 interrogations devraient avoir lieu le même jour, ce calendrier tient compte des temps de trajet entre les sites. Le jour de ses Travaux Pratiques de Biologie, le candidat ne se voit imposer que le passage de cette épreuve. Les candidats pourront connaître leur calendrier imposé à partir du <b>vendredi 4 juin 2010</b>, sur Internet, <a href="http://www.concours-agro-veto.net">www.concours-agro-veto.net</a> rubrique "<b>calendrier des oraux</b>" UNE FOIS CES HORAIRES ATTRIBUES, RIEN NE PEUT ETRE MODIFIE TANT QUE LES ORAUX NE SONT PAS COMMENCES.</p>	<p><b><u>Épreuves à calendrier libre (Cal Lib)</u></b> Pour les autres épreuves : <i>évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés (T.I.P.E)*, Géographie (sauf pour les candidats admissibles PC BIO seul), langue vivante obligatoire (et facultative), Informatique (facultative), les candidats devront s'inscrire eux-mêmes par Internet <a href="http://www.concours-agro-veto.net">www.concours-agro-veto.net</a>, rubrique "<b>calendrier des oraux</b>", dans les jours et les plages horaires disponibles.</i> <b>*Attention</b> : Les candidats admissibles au seul concours <b>ARCH BIO</b> doivent s'inscrire à l'épreuve de <u>TIPE</u>.</p> <p>Les inscriptions s'effectueront : <b>entre le vendredi 4 juin et le lundi 7 juin 2010 12h00.</b></p> <p>Pour choisir les horaires de leurs épreuves à calendrier libre, il appartient aux candidats de gérer leur emploi du temps en fonction des horaires de leur calendrier imposé, de leurs priorités, et du temps nécessaire pour arriver sur les différents lieux d'interrogation.</p>
<p>Pour les problèmes d'horaires, ne pas téléphoner au service des concours qui ne peut rien modifier. Il faudra s'adresser au point accueil concerné, voir § 1-6 de ce document.</p>	<p>En cas de besoin, joindre le service des concours <a href="mailto:catherine.oquigley@concours-agro-veto.net">catherine.oquigley@concours-agro-veto.net</a> ou par téléphone pendant les horaires d'ouverture <b>01 44 08 16 29</b> ou <b>01 44 08 72 97</b> ou <b>01 44 08 72 88</b> Permanence le <u>samedi 5 juin 2010</u> de 9 h à 12 h.</p>

Les candidats connaîtront donc dès le lundi 7 juin la période pendant laquelle ils passeront leurs épreuves orales.  
A partir du jeudi 10 juin 2010 et **impérativement avant leur première épreuve**, ils devront se connecter à nouveau sur [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net) pour télécharger leur **calendrier de passage complet qui, tenant lieu de convocation, devra être présenté à chaque épreuve.**

Ceux qui ne seront pas inscrits aux épreuves obligatoires du calendrier libre le lundi 7 juin 12h00 seront considérés comme démissionnaires, sauf cas de force majeure exclusivement ; dans ce cas, il est **impératif** de contacter le Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires.

Les candidats décidant de ne pas s'inscrire aux oraux parce qu'ils démissionnent d'un ou plusieurs des concours où ils étaient admissibles en informeront le plus tôt possible **par écrit** le service des concours, de préférence par courriel ([catherine.oquigley@concours-agro-veto.net](mailto:catherine.oquigley@concours-agro-veto.net)) ou par fax (33 (0)1 44 08 18 51).

Cette information permettra une meilleure gestion des emplois du temps des examinateurs et des candidats.

**Épreuves facultatives (langue vivante et informatique)**

- Les candidats qui, lors de leur inscription aux concours, ont choisi une ou deux épreuves facultatives et qui ne souhaitent plus passer l'une ou l'autre de ces épreuves, ne doivent pas choisir d'horaire de passage lors de leur inscription aux épreuves orales. **Ils ne seront pas considérés comme démissionnaires.**

- Les candidats qui auraient choisi un horaire de passage pour une épreuve facultative, et qui décideraient ultérieurement de ne pas se présenter, sont priés d'en informer à partir du premier jour des oraux et dès que possible le point accueil concours du site de l'épreuve ; cela facilitera le travail des examinateurs et permettra de disposer de l'horaire en question pour d'autres candidats qui souhaiteraient modifier leur horaire.

**I - 2. Localisation et calendrier des épreuves orales et pratiques:**

LIEUX	ÉPREUVES	DATES
<b>AgroParisTech</b> <b>16 rue Claude Bernard</b> <b>75005 PARIS</b>  <i>MÉTRO : Station Censier -Daubenton (ligne 7)</i> <i>RER B : Station Luxembourg ou Port Royal</i>	- T.I.P.E. (Cal Lib)  - Langues Vivantes (LV1 et LV2) (Cal Lib) - Allemand - Anglais - Espagnol - Arabe - Italien - Portugais - Russe	<b>Du jeudi 17 juin (après-midi) au mardi 13 juillet 2010</b>  <b>Attention : Les candidats admissibles au seul concours ARCH BIO passent le TIPE.</b>
<b>Université Paris VI</b> <b>Bâtiment Atrium</b> <b>4 place Jussieu</b> <b>75005 PARIS</b>  <i>MÉTRO : Station Jussieu (lignes 7 ou 10)</i>	- Physique (Cal Imp.)  - Chimie (Cal Imp.)	<b>Du jeudi 17 juin (après-midi) au mardi 13 juillet 2010</b>
<b>ESTP Cachan</b> <b>Entrée 41 rue Marcel Bonnet</b> <b>94234 CACHAN</b>  <i>RER B : Station Arcueil-Cachan (attention toutes les rames ne s'y arrêtent pas) puis environ 15mn à pied ou Bus 187 (départ : Porte d'Orléans ; arrivée Arcueil-Cachan RER)</i>	- Biologie (Cal Imp.) - Géologie (Cal Imp.) - Mathématiques (Cal Imp.) - Géographie (Cal Lib) - Informatique (Cal Lib)	<b>Du jeudi 17 juin (après-midi) au mardi 13 juillet 2010</b> <b>Les candidats au seul concours PC BIO ne passent ni la Biologie, ni la Géologie, ni la Géographie.</b>
<b>Université Paris VI</b> <b>Bâtiment Atrium</b> <b>4 place Jussieu</b> <b>75005 PARIS</b>  <i>MÉTRO : Station Jussieu (lignes 7 ou 10)</i>	- Travaux Pratiques de Biologie (Cal Imp.)	<b>Du vendredi 18 juin au samedi 3 juillet 2010</b>
Pour information : <a href="http://www.pagesjaunes.fr">http://www.pagesjaunes.fr</a> <a href="http://www.ratp.fr">http://www.ratp.fr</a> <a href="http://www.transilien.com">http://www.transilien.com</a>		

Chaque site (sauf TP BIO) dispose d'un point accueil concours, avec téléphone.

Un tableau récapitulatif des lieux d'oral sera disponible sur Internet en même temps que les calendriers de passage. Il mentionnera les noms des salles d'interrogation, signalera l'accès aux différents points accueils et leur N° de téléphone.

Pour tout problème les concernant ou pour toute demande d'information, les candidats devront s'adresser exclusivement au point accueil concours du site où se déroule l'épreuve en question (**sauf pour les Travaux Pratiques**

de Biologie, dont les problèmes d'horaire sont traités par le point accueil de AgroParisTech – rue Claude Bernard).

**Les points accueil-concours seront ouverts  
à compter du jeudi 17 juin 2010 et pendant toute la durée des oraux  
de 7h45 à 18h15.**

**I - 3. Les épreuves :**

Au début de chaque épreuve, le candidat devra présenter son calendrier de passage et sa carte d'identité (**et sa carte d'étudiant si sa pièce d'identité est antérieure à 2005**).

A la fin de chaque épreuve, il devra signer une feuille d'émargement que lui présentera l'examineur.

**I - 3.1 Durée des épreuves :**

Règle générale : les épreuves orales consistent en une demi-heure de préparation suivie d'une demi-heure d'interrogation.

Règles particulières à certaines épreuves :

L'évaluation des *Travaux d'initiative personnelle encadrés* (T.I.P.E) ne comporte pas de temps de préparation, l'interrogation dure 30 mn.

Les *Travaux pratiques de Biologie* ne comportent aucune préparation et durent 3 heures.

L'épreuve orale de *Géologie* consiste en 40 mn de préparation suivie de 20 mn d'interrogation.

L'épreuve orale de *Géographie* consiste en 45 mn de préparation suivie de 30 mn d'interrogation.

**I - 3.2 Instructions relatives à certaines épreuves.**

Toutes les épreuves orales sont décrites au § 2.2 de la notice d'instructions aux candidats, session 2010.

Ci-dessous quelques informations complémentaires :

**Épreuve de travaux pratiques de Biologie :**

Cette épreuve se passe par groupe (au maximum 16 candidats). Chaque groupe est convoqué soit à 8 h, soit à 14 h. Aucun candidat ne peut être autorisé à quitter la salle moins d'une heure après le début de l'épreuve.

<p><b>Les candidats auront à disposition une boîte avec :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Scotch double face</li> <li>- Pâte adhésive (Patafix)</li> <li>- Fil</li> <li>- Vernis transparent</li> <li>- Bandes de Canson noir (10cm x 10cm)</li> <li>- Etiquettes numérotées</li> <li>- Épingles longues et fines</li> </ul>	<p><b>Seule sera autorisée la trousse à dissection (personnelle) comprenant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pincés</li> <li>- Scalpel</li> <li>- Ciseaux</li> <li>- Aiguilles montées</li> <li>- Aiguilles lancéolées</li> <li>- Sonde cannelée</li> <li>- Lames de rasoir, lames de scalpel</li> <li>- Loupe à main</li> <li>- Pinceau</li> <li>- Ruban adhésif (simple ou double face)</li> <li>- Colle</li> <li>- Marqueur indélébile</li> </ul>
<p>Le jury rappelle qu'il peut y avoir des manipulations faisant intervenir du matériel ExAo (sonde à dioxygène, colorimètre par exemple).</p>	

Les candidats doivent apporter leur **blouse de travaux pratiques** et mettre leur nom sur la boîte à dissection.

**Épreuve de Géologie :**

**Matériel à la charge du candidat :** le candidat doit se munir de crayons noirs, crayons de couleur, gomme, taille-crayon, compas, rapporteur, double décimètre.

**Épreuve de Géographie :**

Les candidats, au début de leur temps de préparation, auront à choisir de commenter soit le dossier soit la ou les cartes topographiques qui leur auront été présentés.

**Évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés (T.I.P.E) :**

Quand le candidat connaît son admissibilité (y compris le candidat admissible au seul concours ARCH BIO), il envoie deux exemplaires de son dossier de T.I.P.E au Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires, mis en forme selon les directives qui figurent dans la notice d'instructions annuelle (en particulier, aucune reliure à ressorts ni aucun signe distinctif), dès que possible et au plus tard le **vendredi 4 juin 2010 (envoi regroupé par lycée)**. Il pourra s'agir de photocopies du document original, ce dernier étant mis par le candidat à la disposition du jury lors de l'épreuve.

Un rétroprojecteur est à la disposition des candidats lors de l'épreuve.

Les candidats qui souhaiteraient faire une présentation **PowerPoint ou autre**, devront utiliser **leur ordinateur portable** et faire leur présentation aux deux membres du jury directement sur leur écran. Pour éviter toute perte de temps, il est impératif que le candidat se présente avec son ordinateur allumé et la présentation prête à être lancée (s'assurer que les batteries seront suffisamment chargées pour tenir le temps de la présentation).

#### **Épreuve d'Informatique (facultative) :**

Les candidats admissibles, ayant lors de leur inscription aux concours demandé à subir cette épreuve, devront insérer un exemplaire de chacun des deux dossiers de travaux dirigés, dans des chemises dont les modèles sont téléchargeables sur le site [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), rubrique informations concours, notices et programmes, § 1.0. Ces dossiers (**regroupés par lycée**) devront parvenir au SCAV au plus tard le **vendredi 4 juin 2010**.

Ils se présenteront à l'épreuve avec une copie de chacun de leurs deux dossiers d'informatique, dont ils disposeront pendant l'épreuve, ainsi que de leur calculatrice personnelle.

*Nota* : pour cette épreuve, comme pour l'épreuve facultative de langue vivante étrangère, seuls les points obtenus au dessus de 10, affectés des coefficients propres à ces deux épreuves, seront pris en compte dans le calcul du total général.

**ATTENTION : Pour les épreuves de Mathématiques, d'Informatique, de Chimie, de Physique, de Géographie et de Géologie**, les candidats se présentent pour l'heure de convocation devant une **salle de préparation**. Un surveillant vérifie leur calendrier de passage et leur identité avant l'entrée dans la salle.

Il leur est demandé de **se présenter 10 min avant l'heure de convocation** indiquée sur leur calendrier de passage.

Dans la salle de préparation, un autre surveillant procède à la remise des sujets.

Pendant leur transfert vers les salles d'interrogation, les candidats ne doivent pas communiquer entre eux ni avec des intervenants extérieurs.

#### **I - 4. Usage des calculatrices :**

L'usage des calculatrices n'est autorisé que pour les épreuves suivantes (cf notice d'instructions annuelle § 4.4.3) : Géologie, Sciences physiques (Physique et Chimie), Mathématiques, Informatique.

**Géologie, Physique et Chimie** : pour la préparation des épreuves, les candidats ne peuvent utiliser que celles mises à leur disposition par le service des concours à savoir des modèles courants, à notation algébrique simple .

Pendant l'interrogation proprement dite, les candidats utilisent leur calculatrice personnelle, qu'ils doivent donc apporter.

**Mathématiques et informatique** : ils doivent se munir de leur calculatrice personnelle.

	<b>Temps de préparation</b>	<b>Temps d'interrogation</b>
<b>Géologie Physique Chimie</b>	Calculatrice personnelle non autorisée. Les modèles mis à disposition par le service des concours sont : Casio ou TI	Calculatrice personnelle, dans le cadre des dispositions réglementaires, que les candidats doivent apporter.
<b>Mathématiques Informatique</b>	Calculatrice personnelle, dans le cadre des dispositions réglementaires, que les candidats doivent apporter	Calculatrice personnelle, dans le cadre des dispositions réglementaires, que les candidats doivent apporter

#### **I - 5. Horaires :**

Les candidats doivent respecter strictement leur calendrier selon les instructions ci-après :

l'heure indiquée sur leur calendrier de passage est toujours l'heure de début de l'épreuve, qui tient compte du temps de préparation quand l'épreuve en comporte ; ce sont les mêmes horaires de convocation qui sont rappelés devant chaque salle d'interrogation, et dont les responsables de points accueils ont copie et qu'ils tiennent à jour.

Il est demandé aux candidats **d'être présents 10 min avant cet horaire**, et de se prémunir contre tout imprévu.

#### **I - 6. Changement d'horaire :**

Le candidat qui passe aussi les oraux d'autres concours peut avoir des horaires qui se superposent. Les problèmes sont gérés par les points accueils des matières concernées, **à partir du jeudi 17 juin 2010 à 7h45**.

Sur justificatifs, deux solutions sont envisageables pour changer d'horaire :

##### Solution préférentielle : la permutation d'horaire entre candidats

Cette permutation n'est autorisée qu'à l'intérieur d'un même groupe d'oral. Les candidats auront connaissance du groupe d'oral auquel ils appartiennent lors de l'inscription sur Internet aux épreuves à calendrier libre. La demande de permutation est à établir sur un document spécifique (en fin de ce document, ou fourni à l'un des points accueil-concours). Il est rempli par les deux candidats qui souhaitent permuter, et remis au *point accueil-concours du site concerné* au plus tard 48 h avant le jour d'interrogation, assorti des justifications nécessaires.

Les candidats qui souhaitent des changements pour les 17 et 18 juin peuvent les déposer au service des concours entre le 10 et le 16 juin 2010.

Les permutants sont solidaires et dûment avertis de l'impossibilité de tout nouveau changement d'horaire.

Solution exceptionnelle : le candidat ne trouve pas de permutation dans son groupe d'oral, il s'adresse à l'accueil du site de l'épreuve concernée (sauf pour les TP de Biologie : au point accueil-concours AgroParisTech – rue Claude Bernard), pour essayer de trouver un nouvel horaire. Le responsable du site, si les disponibilités de l'examineur le permettent, lui donnera un nouvel horaire qui sera noté sur le calendrier de passage du candidat.

### I - 7. Absences :

Un candidat absent à une épreuve obligatoire est déclaré démissionnaire du ou des concours dont cette épreuve fait partie.

Si le candidat prévoit cette absence pour cause de démission, il lui est demandé d'en informer dès que possible le point accueil-concours du site où se déroule l'épreuve. Cette information permettra une meilleure gestion des emplois du temps des examinateurs et des candidats.

### I - 8. Démissions

Toute décision de démission d'un ou de plusieurs concours sera transmise également au Service des Concours de préférence par mail à [catherine.oquigley@concours-agro-veto.net](mailto:catherine.oquigley@concours-agro-veto.net) ou par fax (01 44 08 18 51) en précisant si possible la raison de cette démission (vers quelle destination : redoublement, autre concours, université...).

### I - 9. Cas particuliers des retards :

#### I.9.1. Épreuves avec temps de préparation

a) *Le candidat arrive pendant son temps de préparation :*

- Sans cause impérieuse : il est autorisé à passer l'épreuve mais son retard est imputé sur son temps de préparation.
- Si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, et que celui-ci souhaite garder toutes ses chances, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

b) *Le candidat arrive après son temps de préparation :*

Il n'est pas interrogé et est déclaré absent.

Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

#### I.9.2. Épreuves sans temps de préparation (T.I.P.E. et T.P. de Biologie)

*Le candidat arrive après l'heure prévue pour le début de l'épreuve :*

Il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

Dans certains cas particuliers, l'examineur pourra autoriser le candidat à passer l'épreuve pendant la durée du temps restant et en rendra compte au service des concours. Le président du jury reste souverain pour juger a posteriori de la validité de l'épreuve en fonction du motif du retard invoqué.

## II - CHOIX DES ÉCOLES / LISTE DE VŒUX

Pour la procédure commune d'intégration, les candidats devront faire connaître leur ordre de préférence pour toutes les écoles des concours de la filière BCPST (Banque AGRO-VETO, ENS, Banque G2E, ARCH BIO). Pour ce faire, ils devront, entre le **1<sup>er</sup>** et le **21 juillet 2010 minuit**, se connecter sur Internet [www.scei-concours.fr](http://www.scei-concours.fr) pour exprimer leurs vœux.

Ils trouveront toutes les informations nécessaires sur ce site. Ils éditeront eux-mêmes leur liste de vœux.

Il est fortement conseillé de ne pas attendre la fin de cette période pour établir sa liste de vœux.

## III - RÉSULTATS D'ADMISSION

**Sur Internet** : les listes principales et complémentaires d'admission des concours A BIO, A ENV et A PC BIO seront consultables sur <http://www.concours-agro-veto.net> rubrique "résultats des concours" en principe

**le jeudi 22 juillet 2010 (après-midi)**

**Affichage** : Ces listes seront affichées simultanément à AgroParisTech – 16 rue Claude Bernard, 75005 PARIS.

Les candidats téléchargeront leur bulletin de notes sur ce même site, en principe à partir du **vendredi 23 juillet**.  
**CES BULLETINS DE NOTES DOIVENT ETRE CONSERVÉS SANS LIMITE** (écrit comme oral) : ils peuvent être demandés aux candidats ultérieurement pour une nouvelle étape de leur formation ou de leur carrière.

*Courrier* : **Aucun** courrier ne sera envoyé aux candidats par le SCAV.

Les candidats qui souhaiteraient que leurs notes ne soient pas diffusées dans leur lycée, doivent, comme indiqué dans la notice annuelle, en avoir fait la demande au Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires par lettre recommandée avec AR **avant le 7 mai 2010**.


<b>DEMANDE DE PERMUTATION</b>	<b>A transmettre à</b> (Nom de l'examineur par le SCAV) :	<b>Lieu de l'épreuve :</b>
	.....	

MOTIF de la demande de permutation : .....

.....

**Ce document est à remplir en 3 exemplaires : 1 pour chaque candidat et 1 pour l'examineur.**  
 Ensuite les nouveaux horaires seront notés sur les calendriers de passage de chaque candidat, ainsi que sur le planning du point accueil.

MATIÈRE	Groupe d'oral / N° de jury	Nom et N° Candidat des candidats permutants	ANCIEN HORAIRE (jour et heure)	NOUVEL HORAIRE (jour et heure)	SIGNATURE de CHAQUE CANDIDAT
	/				

Date : Approuvé par le point accueil concours (ou le service des concours)  
Signature :

**IMPORTANT**

Les permutations ne peuvent se faire que si elles sont **justifiées**. Elles s'effectuent exclusivement avec ce document, selon les règles suivantes :

**1** - les permutations ne peuvent se faire qu'à l'intérieur d'un **même Groupe d'oral/N° de jury**.

Le candidat doit rechercher un candidat dont l'horaire lui permet une permutation (par exemple dans son établissement). Dès que les permutants se sont mis d'accord entre eux, ils remplissent cette "demande de permutation" en 3 exemplaires et les signent ensemble.

**2** - Ils doivent **se présenter** ensemble (ou seulement l'un des deux, mais muni d'une photocopie de la CI du permutant) **au plus tard 48 heures avant le jour** où intervient la permutation **avec les 3 exemplaires de ce document soit au service des concours, soit à partir du jeudi 17 juin 2010 au point accueil concours de l'épreuve concernée.**

**3** - Une permutation est définitive.